

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Enfin ! On touche le fonds...

La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) salue la publication, tant attendue, du décret relatif au fonds national de financement de la protection de l'enfance.

Elle regrette cependant qu'il ait fallu attendre plus de trois ans après la publication de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et une décision du Conseil d'Etat enjoignant le Premier ministre de prendre les mesures réglementaires nécessaires à l'application du texte, pour que ce fonds soit enfin décrété.

Créé par la loi, le fonds de financement a pour objet de compenser les charges résultant pour les départements de la mise en œuvre de la réforme et de favoriser le développement des actions innovantes inscrites dans le texte.

Le décret prévoit la répartition des crédits du fonds entre deux enveloppes : l'une en direction des départements ; l'autre destinée des appels à projet pour financer des actions de protection de l'enfance et « *notamment les actions d'aide à la parentalité ou à la protection des enfants vivant dans la précarité économique* ».

La CNAPE s'inquiète de l'utilisation de cette seconde enveloppe qui risque de se substituer au budget de l'Etat. Par exemple, le financement des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), inscrit au budget du ministère de la santé et des solidarités, pourrait ainsi glisser sur celui du fonds.

En outre, la CNAPE s'interroge sur l'objet des dépenses « *résultant de décisions juridictionnelles* » et de celles « *exceptionnelles et diverses* ».

Enfin, concernant le comité de gestion, la CNAPE s'étonne que le secteur associatif, qui représente pourtant plus de 80% des accompagnements et des prises en charge, ne soit pas représenté, même à titre consultatif, alors qu'il y a une représentation pléthorique d'acteurs publics.